

**VILLE**  
**DE**  
**MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
17/02/2026

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-15- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 27 janvier 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression de trois postes :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'un retour d'une disponibilité pour convenances personnelles ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'un départ en retraite ;

Nécessité de création de quatre postes :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 28/35ème, afin de permettre l'avancement de grade ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade ;
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 129/151.67, afin de permettre l'avancement de grade ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet, pour le remplacement d'un départ d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression de trois postes (titulaires/non titulaires) ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

La création de quatre postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> à temps non complet, soit 28/35ème
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 129/151.67 ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260224-2026-15DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026  
Notification : 27/02/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 24/02/2026

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.